

N° 163/2009 -	Procédure adaptée MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REMISE EN ORDRE DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DU MUY - Avenant n° 1
----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La Ville du MUY a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la remise en ordre de la toiture de l'église du Muy le 06 juillet 2007 avec le bureau d'études BATTIER de Vitrolles (13127). Ce marché a été passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 74-II du Code des Marchés Publics.

Le forfait prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre était alors fixé à 9.030 Euros Hors Taxes (soit 10.799,88 € TTC), correspondant à un taux de rémunération de 6 % du montant des travaux, estimés quant à eux à une somme de 180.000 Euros Toutes Taxes Comprises.

Or, les études préliminaires au chantier ont révélées un état plus grave de la structure de la toiture, ce qui a nécessité un diagnostic complémentaire.

Suite à l'intervention du contrôleur technique, des parasites ont été découverts et il a été demandé un renforcement de la structure bois (celle-ci continuant de se dégrader).

Enfin, l'Architecte des Bâtiments de France (obligatoirement sollicité pour ce monument) a souhaité modifier le principe de couverture de la toiture. Par ailleurs, les réseaux électriques et le chauffage se sont révélés obsolètes et leurs changements sont apparus nécessaires.

Aujourd'hui, avec la prise en compte de toutes ces prestations complémentaires et indispensables, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 410.000 Euros Toutes Taxes Comprises.

L'avant projet ayant été validé par le Maître d'Ouvrage, il y a lieu de rémunérer le maître d'œuvre sur la base de ce dossier. Son forfait de rémunération s'élève donc à 19.415,00 Euros Hors Taxes (soit 23.220,34 € TTC, la somme de 6.458,33 € TTC ayant déjà été payée), correspondant à un taux de rémunération d'environ 5,66 % appliqué au coût prévisionnel des travaux.

Le nouveau montant des honoraires du maître d'œuvre pourrait être pris en compte par le présent avenant.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant la remise en ordre de la toiture de l'église du Muy et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant la remise en ordre de la toiture de l'église du Muy et autorise le Maire ou son représentant à le signer.